

CAS PRATIQUES

1° - Vous êtes avocat. Madame SONATE a pris rendez-vous avec vous. Elle vous explique qu'elle s'est mariée en 1980. Le couple a eu trois enfants, aujourd'hui majeurs et installés dans la vie. Madame SONATE souhaite divorcer. Elle ne supporte plus son mari, lequel est dorénavant à la retraite. Que lui conseillez-vous ?

Madame SONATE vous expose également qu'elle a cessé de travailler lorsqu'elle a eu son premier enfant. Elle était alors secrétaire de direction. Agée aujourd'hui de 53 ans, elle a d'importants problèmes respiratoires. Elle perçoit 450 euros de loyer par mois, car elle loue un appartement dont elle a hérité de ses parents. Son mari a une bonne retraite. Elle souhaite savoir si elle peut demander à son mari, pendant la procédure de divorce, une pension alimentaire. Et après le divorce, peut-elle obtenir une pension ? Que lui répondez-vous ?

2° - Vous êtes avocat. Monsieur CHOPIN vient vous consulter. Il vous explique qu'il est marié avec Madame RAVEL depuis 7 ans. Depuis quelques temps, Monsieur CHOPIN travaillait beaucoup et voyait peu son épouse, laquelle partait tous les week-ends chez sa mère. A l'occasion du réveillon, des amis ont appelé Monsieur CHOPIN et l'ont félicité pour sa prochaine paternité. Monsieur CHOPIN n'était au courant de rien. Il a interrogé son épouse, qui lui a confirmé qu'elle était enceinte. L'enfant est né au mois de juin. Nous sommes au mois de juillet.

- ☞ Monsieur CHOPIN vous indique qu'il doute qu'il soit le père. Que lui conseillez-vous de faire ?
- ☞ Monsieur CHOPIN pense que l'enfant est le sien. Cependant, Monsieur DEBUSSY a effectué une reconnaissance de paternité pendant la grossesse de Madame CHOPIN. Que conseillez-vous à Monsieur CHOPIN ?

3° - Monsieur BACH et Madame MOZART ont une petite fille prénommée Arpège, âgée de 5 ans. Madame MOZART souhaite inscrire sa fille dans une agence afin de la faire participer à des publicités dans des magazines ou à la télévision. Doit-elle obtenir l'autorisation du père de l'enfant dans les différentes hypothèses suivantes :

- ☞ Monsieur BACH et Madame MOZART exercent l'autorité parentale en commun. Ils vivent ensemble.
- ☞ Monsieur BACH et Madame MOZART exercent l'autorité parentale en commun. Ils vivent séparément.
- ☞ Monsieur BACH et Madame MOZART sont séparés. Seule Madame MOZART exerce l'autorité parentale.
- ☞ Monsieur BACH et Madame MOZART sont séparés. Seule Madame MOZART est titulaire de l'autorité parentale.

L'usage du Code civil est autorisé.